

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N° B.2021-70

### CONVENTION DE PARTENARIAT : ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION (PPG) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL CHAVANON (CPT)

Date de la convocation  
08/11/2021

Le 16 novembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		P. BRUGERE	x		1
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				2
PLAZANET Mélanie	x				2
SERRE Françoise		B. LARDY	x		2
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	2		4	7

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	CORNELISSEN Jacqueline	x				2
	PETIT Christophe			x		
23	DEFEMME Catherine	x				2
	MARTIN Valéry	x				2
87	LARDY Brigitte	x				2
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4			4	8

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				1
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				1
CGS	NICOUX Renée	X				1
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				1
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément		C. HORNEBECK	x		1
	HORNEBECK Catherine	x				1
	MIGNAUT Thomas			x		
	POUYAUD Bernard	x				1
23	MAGRIT Gilles		B. POUYAUD	x		1
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		1
	SALVIAT Gérard	x				1
87	LAHAYE Françoise		M. PLAZANET	x		2
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	4		3	8
	TOTAL EPCI et communes	7			7	12

### **Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

### **CODE PROJET 3101**

#### **Charte de Parc 2018-2033 :**

##### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

###### **Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

###### **Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »**

**Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables en particulier les SIEM**

###### **Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau**

**Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés**

**Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux**

##### **Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

###### **Orientation 7 : transmettre les savoirs du territoire**

**Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire**

#### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

**Vu** la délibération n°B.2020-83 du bureau syndical du 26 novembre 2020 concernant le contrat de progrès territorial Chavanon en action 2021-2025.

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président,

#### **Considérant :**

- Les objectifs contractuels du Contrat de progrès territorial initié et coordonné par le PNR de Millevaches en Limousin ;
- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin (PNR ML) dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux ;
- L'historique d'animation et de coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc.

## **Contexte :**

---

Le -PNRML est coordonnateur du contrat de progrès territorial Chavanon en action 2021-2025, réunissant 27 porteurs de projets dont les 4 EPCI du bassin versant (Haute Corrèze Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Dômes Sancy Artense, Marche et Combraille en Aquitaine). Les 4 EPCI, dans le cadre de la programmation intégrée au présent contrat, ont prévu des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur leurs territoires respectifs. Ces opérations s'inscrivent en application de leurs compétences GEMAPI.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de sa politique d'aides (11ème programme 2019-2024), favorise son accompagnement sur les bassins versant où une structuration de la compétence GEMAPI est mise en place. Ainsi, les travaux 'cours d'eau' des EPCI sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, uniquement si les actions engagées sont inscrites dans un plan pluriannuel de gestion (PPG). Une bonification de 10 % est également appliquée en cas de maîtrise d'ouvrage unique sur le bassin versant.

Cette condition de l'Agence de l'eau impose la rédaction de deux documents : le Contrat de Progrès Territorial, outil contractuel coordonné par le PNR, et le PPG porté par les EPCI. Le premier a été officiellement validé par tous les partenaires lors de la signature du document contractuel le 27 mai 2021 alors que le second est en cours de rédaction.

L'organisation autour du PPG est la suivante : les porteurs de projets sont les 4 communautés de communes, HCC est le rédacteur - le PNR ML et HCC les co-animateurs.

Dans l'objectif d'harmoniser ces deux documents, de la phase de rédaction à leur mise en œuvre, il est proposé de signer une convention de partenariat entre les EPCI et le PNR.

## **Description du projet :**

---

Le PPG est un document complémentaire au Contrat de Progrès Territorial qui doit permettre, sur la base de la programmation contractuelle, d'affiner et de localiser précisément les travaux des EPCI afin que les actions soient éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. Les modalités d'harmonisation de ces deux outils (PPG et au Contrat de Progrès Territorial) doivent faire l'objet d'une convention de partenariat entre les 4 EPCI du bassin versant du Chavanon et le PNRML.

Les objectifs de la présente convention sont de :

- Définir le rôle de chaque structure, notamment dans l'articulation des 2 outils ;
- Définir les modalités d'élaboration, de validation et de mise en œuvre du PPG entre les 4 EPCI et le PNRML.

La convention de partenariat ne nécessite pas de participation financière du PNRML et des 4 EPCI. Le PNRML assurera le suivi du PPG dans le cadre de sa mission de coordination générale du contrat de progrès territorial Chavanon. Cette convention a déjà fait l'objet d'échanges entre les EPCI et le PNR.

## **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- D'approuver le principe de la convention de partenariat entre les 4 EPCI et le PNRML ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à la bonne exécution de ladite convention.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'approuver le principe de de la convention de partenariat entre les 4 EPCI et le PNRML ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à la bonne exécution de ladite convention.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13/ Votants : 19(dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

*Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 23.11.21  
Et qu'elle a été affichée le 23.11.21*



**REÇU LE**

**23 NOV. 2021**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)**